

No. 11775

**UNITED STATES OF AMERICA
and
CANADA**

Exchange of notes constituting an agreement terminating the Agreement of 15 June 1966 and amending all prior agreements in force between Canada and the United States of America concerning the Redcliff site to comport with this Agreement, completing the transfer of the Redcliff site to the Government of Canada. Ottawa, 10 May 1971

Authentic texts: English and French.

Registered by the United States of America on 24 April 1972.

**ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
et
CANADA**

Échange de notes constituant un accord abrogeant l'Accord du 15 juin 1966 et modifiant tous les accords antérieurs relatifs à l'emplacement de Redcliff en vigueur entre le Canada et les États-Unis d'Amérique de manière à les conformer au présent Accord, et portant transfert définitif de l'emplacement de Redcliff au Gouvernement canadien. Ottawa, 10 mai 1971

Textes authentiques: anglais et français.

Enregistré par les États-Unis d'Amérique le 24 avril 1972.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED STATES OF AMERICA AND CANADA TERMINATING THE AGREEMENT OF 15 JUNE 1966² AND AMENDING ALL PRIOR AGREEMENTS IN FORCE BETWEEN CANADA AND THE UNITED STATES OF AMERICA CONCERNING THE REDCLIFF SITE³ TO COMPORT WITH THIS AGREEMENT, COMPLETING THE TRANSFER OF THE REDCLIFF SITE TO THE GOVERNMENT OF CANADA

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA ABROGEANT L'ACCORD DU 15 JUIN 1966² ET MODIFIANT TOUS LES ACCORDS ANTÉRIEURS RELATIFS À L'EMPLACEMENT DE REDCLIFF EN VIGUEUR ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE³ DE MANIÈRE À LES CONFORMER AU PRÉSENT ACCORD, ET PORTANT TRANSFERT DÉFINITIF DE L'EMPLACEMENT DE REDCLIFF AU GOUVERNEMENT CANADIEN

I

[TRADUCTION — TRANSLATION]

The American Embassy to the Canadian Department of External Affairs

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Ministère des affaires extérieures du Canada

No. 70

N° 70

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Department of External Affairs and has the honor to propose that the United States Government release,

L'Ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires extérieures et a l'honneur de proposer que le Gouvernement des États-Unis

¹ Came into force on 10 May 1971 by the exchange of the said notes, in accordance with their provisions.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 594, p. 83.

³ League of Nations, *Treaty Series*, vol. CCIV, p. 15, and United Nations, *Treaty Series*, vol. 88, p. 273; vol. 174, p. 267, and vol. 233, p. 109.

¹ Entré en vigueur le 10 mai 1971 par l'échange desdites notes, conformément à leurs dispositions.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 594, p. 83.

³ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CCIV, p. 15, et Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 88, p. 273; vol. 174, p. 267, et vol. 233, p. 109.

give up, and transfer to the Government of Canada possession of all rights of access, use, occupancy, title and interest in certain lands located at Redcliff near St. John's, Newfoundland (including the strip of land giving access to Marine Drive), hereafter referred to as the "Redcliff site," together with all improvements thereon including structures.

The Redcliff site was acquired by the United States Government in part under the terms of the Agreement and an Exchange of Notes between the United States of America and Great Britain concerning Leased Bases in Newfoundland¹ (to which Canada succeeded upon the union of Newfoundland with Canada on April 1, 1949) and Protocol between the United States of America, Great Britain and Canada concerning the defense of Newfoundland of March 27, 1941,¹ and in part under the terms of the Agreement of June 15, 1966,² between the United States of America and Canada on the Continuing Use of Land Adjacent to the Leased Bases Area at Redcliff, Newfoundland. Upon the completion of the above proposed transfer, the Government of the United States of America would be released of all responsibility for the Redcliffe site.

If the foregoing is acceptable to the Government of Canada, the Embassy has the honor to propose that this

d'Amérique abandonne, cède et transfère au Gouvernement canadien tous les droits d'accès, d'utilisation, d'occupation, de propriété et d'intérêt relatifs à certaines terres situées à Redcliff près de Saint-Jean de Terre-Neuve (y compris la bande de terre donnant accès à Marine Drive), ci-après dénommées « emplacement de Redcliff », ainsi que toutes les améliorations apportées à ces terres, y compris les constructions.

L'emplacement de Redcliff a été acquis par le Gouvernement des Etats-Unis en partie en vertu de l'Accord et d'un échange de notes entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne relatifs aux bases cédées à bail à Terre-Neuve¹ (auxquels le Canada a succédé lors de l'union de Terre-Neuve au Canada le 1^{er} avril 1949) et du Protocole entre les Etats-Unis d'Amérique, la Grande-Bretagne et le Canada relatif à la défense de Terre-Neuve du 27 Mars 1941¹, en partie en vertu de l'Accord du 15 juin 1966² entre les Etats-Unis d'Amérique et le Canada concernant les conditions futures d'utilisation de certains terrains jouxtant la zone des bases cédées à bail à Redcliff (Terre-Neuve). Une fois achevé le transfert proposé ci-dessus, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sera déchargé de toute responsabilité concernant l'emplacement de Redcliff.

Si ce qui précède rencontre l'agrément du Gouvernement canadien, l'Ambassade a l'honneur de proposer

¹ League of Nations, *Treaty Series*, vol. CCIV, p. 15.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 594, p. 83.

¹ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CCIV, p. 15.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 594, p. 83.

note together with the note of the Department of External Affairs in reply to that effect shall constitute an agreement between the Governments of Canada and the United States of America completing the transfer of the Redcliff site to the Government of Canada and thereby terminating¹ the Agreement of June 15, 1966, between the Governments of Canada and the United States of America on the Continuing Use of Land Adjacent to the Leased Bases Area at Redcliff, Newfoundland, and amending as appropriate all prior Agreements in force between Canada and the United States of America concerning the Redcliff site² to comport with this agreement. Administrative arrangements remaining after this exchange of Notes would be attended to by appropriate authorities of the Government of Canada and the Government of the United States of America.

The Embassy of the United States of America renews to the Department of External Affairs the assurances of its highest consideration.

Embassy
of the United States of America
Ottawa, May 10, 1971

que la présente note et la note de réponse du Ministère des affaires extérieures constituent un accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique portant transfert définitif de l'emplacement de Redcliff au Gouvernement canadien, mettant fin¹ de ce fait à l'Accord du 15 juin 1966 entre le Gouvernement canadien et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant les conditions futures d'utilisation de certains terrains jouxtant la zone des bases cédées à bail à Redcliff (Terre-Neuve) et modifiant comme il convient tous les accords antérieurs en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique concernant l'emplacement de Redcliff² pour les conformer aux dispositions du présent Accord. Les dispositions administratives qui resteraient à prendre à la suite du présent échange de notes seraient arrêtées par les autorités compétentes du Gouvernement canadien et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

L'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique renouvelle au Ministère des affaires extérieures les assurances de sa très haute considération.

Ambassade
des États-Unis d'Amérique
Ottawa, le 10 mai 1971

¹ See p. 396 of this volume.

² See note 3 on p. 146 of this volume.

¹ Voir p. 396 du présent volume.

² Voir note 3 à la page 146 du présent volume.

II

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
CANADA

DFR-833

N° DFR-833

The Department of External Affairs presents its compliments to the Embassy of the United States of America and has the honour to refer to the Embassy's Note No. 70 of May 10, 1971, proposing an agreement between the Government of Canada and the Government of the United States of America to provide that the Government of the United States release, give up, and transfer to the Government of Canada possession of all rights of access, use, occupancy, title and interest in certain lands located at Redcliff near St. John's Newfoundland, (including the strip of land giving access to Marine Drive), hereafter referred to as the "Redcliff site", together with all improvements thereon including structures.

The Department has the honour to inform the Embassy that the proposals contained in its note under reference are acceptable to the Government of Canada and to confirm that its note and the Department's reply, which is authentic in English and in French, constitute an Agreement between the Governments of Canada and the United States of America, completing the transfer of the Redcliff site to the Government of Canada and thereby terminating the Agreement of June 15, 1966, between the Governments of Canada

Le Ministère des Affaires extérieures présente ses compliments à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la Note n° 70 de l'Ambassade, en date du 10 mai 1971, qui proposait la conclusion, entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'un accord prévoyant l'abandon, la cession et le transfert au Gouvernement du Canada, par le Gouvernement des Etats-Unis, de tous les droits d'accès, d'utilisation, d'occupation, de propriété et d'intérêt relatifs à certaines terres situées à Redcliff, près de Saint-Jean de Terre-Neuve (y compris la bande de terre donnant accès à Marine Drive), appelées ci-après l'« emplacement de Redcliff », ainsi que de toutes améliorations apportées à ces terres y compris les constructions.

Le Ministère a l'honneur de faire savoir à l'Ambassade que les propositions contenues dans la Note précitée agréent au Gouvernement du Canada, et de confirmer que sa Note et la réponse du Ministère, dont les versions anglaise et français font également foi, constituent entre les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, un accord réalisant le transfert de l'emplacement de Redcliff au Gouvernement du Canada et mettant fin de ce fait à l'Accord du 15 juin 1966, entre les Gouvernements du Canada et des

and the United States of America on the Continuing Use of Land Adjacent to the Leased Bases Area at Redcliff, Newfoundland, and amending as appropriate all prior Agreements in force between Canada and the United States of America concerning the Redcliff site to comport with this Agreement. It is understood that administrative arrangements remaining after this exchange of notes would be attended to by appropriate authorities of the Government of Canada and the Government of the United States of America.

The Department of External Affairs renews to the Embassy of the United States of America the assurances of its highest consideration.

Ottawa, May 10, 1971

Etats-Unis d'Amérique, sur l'utilisation des terres adjacentes à la zone des bases cédées à bail de Redcliff (Terre-Neuve), et modifiant comme il convient tous les Accords antérieurs en vigueur entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique relativement à l'emplacement de Redcliff pour observer les exigences du présent Accord. Il est entendu que les autorités compétentes du Gouvernement du Canada et du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique s'occuperaient des dispositions administratives restantes après le présent Echange de notes.

Le Ministère des Affaires extérieures renouvelle à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique les assurances de sa très haute considération.

Ottawa, le 10 mai 1971